Département des Pyrénées-Orientales

COMMUNE DE VINÇA
ARRÊTÉ DU MAIRE

n° 2026-099 : réglementation temporaire de la circulation et du stationnement en agglomération – avenue du Général de Gaulle

Le Maire de la Commune de Vinça,

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2213-1 à L 2213-4,
Vu le Code de la Route et notamment les articles R 110-1 et suivant, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – quatrième partie – signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée,
Vu la demande de l'entreprise SOGETREL, domiciliée 5 rue Saint Léon à Nancy 54000, représentée par Monsieur GOCYK Cristophe pour le compte de l'entreprise SPEED CONNECT, 9 rambla de verte feuille, Perpignan 66000, représentée par Madame Inès CALISIR, de procéder au tirage d'un câble fibre pour le raccordement d'un client sise 127 avenue Général de Gaulle.
Considérant que pour permettre la bonne exécution des travaux et assurer la sécurité des agents de l'entreprise SPEED CONNECT ou des personnes chargées de leur mise en œuvre, du public et des usagers des voies, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes, afin de prévenir les risques aux personnes et aux biens ;

ARRÊTE

Article 1er : du mardi 22 septembre 2026 au jeudi 24 septembre 2026 la circulation sera ponctuellement mise en alternance par 1/2 chaussée au droit des travaux de tirage d'un câble fibre pour le raccordement d'un client sise 127 avenue Général de Gaulle, par l'entreprise SOGETREL pour le compte de l'entreprise SPEED CONNECT, au 168 avenue Général de Gaulle.

Article 2 : La circulation sera régulée manuellement au moyen de dispositifs de signalisation réglementaires, notamment de panneaux K10, afin d'assurer la sécurité des usagers et le bon déroulement des opérations. La signalisation au droit et aux abords des travaux sera mise en place, maintenue en permanence en bon état, adaptée pendant les interruptions et enlevée à la fin des travaux par le demandeur. Elle sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992 modifiée et complétée.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également être déféré devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans les mêmes conditions de délai. A cet effet, Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet : www.telerecours.fr.

Article 4 : Le Secrétaire Général, la Police Rurale et le Service Technique de la Commune de Vinça, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ille sur Têt et le demandeur sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Vinça, le 7 septembre 2026.
Le Maire,
Raymond RUIZ.



Arrêté non soumis à transmission au représentant de l'État dans le Département (article L2131-2 du CGCT)
Publié sur le site Internet de la Mairie le 8 septembre 2026.